

Image not found or type unknown



regroupement familial sur place

Par **imen1405**, le **03/11/2019** à **22:03**

Bonjour,

je suis une étudiante tunisienne en france depuis 2014.

je me suis mariée en france en 09/2018 avec un ressortissant étranger résidant en france depuis 18 ans avec une carte pluriannuelles et qui sollicite une carte de résident y'a deux mois.

mon problème que mon titre de séjour expire le 17/12/2019 et je voudrais procéder à un regroupement familial sur place .

ma question est-ce que je peux solliciter une demande de recépissé à la préfecture après la demande de regroupement familial à l'offi.

ou je dois faire une demande de changement de statut à vpf au même temps que la procédure de regroupement?

je vous remercie par avance .

Cordialement;

Par **youris**, le **04/11/2019** à **08:54**

bonjour,

voir la procédure de regroupement familial sur place, voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11167>

salutations

Par **imen1405**, le **04/11/2019** à **09:50**

Bonjour,

je vous remercie pour vos retours. je sais que j'ai le droit au regroupement familial sur place, mais mon problème c'est ma carte de séjour qui expire.

que faire pour avoir un récépissé en attendant la décision de l'offi sachant que je travaille aussi.

Cordialement